

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences					Randocarte		
	IS / FS	IR /IR FFH/ IR FFSA/IR SB / FR	IRA / FRA / FRAMP	IMPN / FMPN	IRA ANP (*)	Randocarte	Sport +	Découverte
Responsabilité Civile	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dommages Matériels	✗	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature <i>(voir liste des activités complémentaires couvertes p. 6)</i>	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✓	✗
Randonneur Hors France	✗	✗	Option	Option	✗	Option	Option	✗
Garanties complémentaires du licencié <i>(voir p. 34 du guide)</i>	✗	✗	Option	Option	✗	Option	Option	✗

DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

► Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :

- 15 000 000€ : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 3 000 000€ pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000€ pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- dommages aux biens confiés : 50 000€ (franchise 50€)

► Frais de Recherche et de Secours

7 500€ (avec avance de fonds par le licencié)

► Défense pénale et recours contre un tiers

50 000€ (franchise d'intérêts en cause: Néant).

► Accidents corporels

- Décès: forfait de participation aux frais d'obsèques: 5.000€
- Invalidité permanente: indemnité pour un taux d'invalidité < 65 % = 20 000€ x taux d'invalidité Indemnité pour un taux d'invalidité égal ou > à 65 % = 30 000€
- Frais de traitement
 - frais médicaux pris en charge par l'assurance maladie = à concurrence de 150 % des tarifs conventionnels sous déduction des prestations de l'assurance maladie et des régimes de prévoyance complémentaires,
 - prothèses dentaires = forfait de 200€ par dent pour un maximum de 4 dents,
 - prothèses auditives: 200€
 - autres prothèses: 200€
 - lunetterie: 100€ par monture et 150€ par verre ou lentille
 - frais médicaux pratiqués par des professionnels habilités et non pris en charge par l'assurance maladie ainsi que les dépenses mentionnées: à concurrence de 1 500€,
 - frais de transport: 1 500€

► Dommages matériels concomitants d'un accident corporel

- 600€ (franchise 30€)

► **Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :**

- La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire, et,
- Le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France.
 - Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
 - Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire :
 - 15 nuits d'hôtel à 200€, soit 3 000€
 - Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
 - Rapatriement du corps (frais réels)
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000€⁽¹⁾
 - Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000€
 - Retour anticipé du bénéficiaire

(*) Hors pratique sportive.

(1) Porté à 75 000€ pour les USA, Canada, Japon.

TABLEAU DE GARANTIES DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

ACTIVITÉS GARANTIES	Balisateur individuel (sous contrôle du Comité) Le balisateur est accrédité ou en formation	Collecteur individuel (sous contrôle du Comité) Le collecteur est accrédité	Balisateur associatif (sous contrôle du Comité) Par les associations (prise de cartes « balisateur ») Par le Comité (opérations ponctuelles)	Opérations Collectives Par le Comité	Stage Formateurs, dirigeants organisateurs et hôtes, stagiaires
Responsabilité Civile⁽¹⁾ / recours et défense Pour le balisateur et le collecteur accrédité (officiel) la garantie est étendue au conjoint(e) ou concubin (e) et enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble.	Balisateur: OUI Comité: OUI	Collecteur: OUI Comité: OUI	OUI pour le club et ses membres	OUI	OUI
Accidents corporels	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽¹⁾	OUI	OUI	OUI
Assistance Rapatriement	OUI	OUI	NON sauf licence y ouvrant droit	NON sauf licence y ouvrant droit	OUI
Dommages matériels Vestimentaires	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) y compris activités randonnée pédestre, cyclo/VTT hors club

DOMMAGES MATÉRIELS (concomitants d'un dommage corporel)		
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre €	Montant de la franchise par sinistre
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti *subis par un licencié, un animateur.	600€	30€

(*) La franchise n'est pas applicable : pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap